



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
POUR TRAVAUX**

*Travaux de raccordement et réfection de voirie  
chemin des Roches*

TB/DST N° 105

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société CORETEL EQUIPEMENTS TSA 54050, 26 ave de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE pour le compte d'ENEDIS 4-6 rue des Chauffours 95000 CERGY en date du 17 septembre 2025 concernant un déplacement d'ouvrage EDENIS.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Du jeudi 18 au vendredi 19 septembre 2025, la société CORETEL EQUIPEMENTS est autorisée à réaliser des travaux de déplacement d'ouvrage pour le compte d'ENEDIS chemin des Roches.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera interdite à tous véhicules dans la partie comprise entre le n°2 chemin de Roches et le chemin de Montrognon sauf pour les riverains et les services de secours et d'incendie.
- Le cheminement des piétons devra être maintenu
- La société devra procéder à la remise en état de la zone de chantier au plus tard sous 8 jours
- La société devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours

Les travaux se dérouleront entre 8h45 et 16h30.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS pour assurer l'information aux riverains avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier avec mise en place d'une déviation.

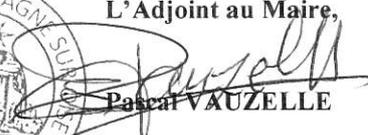
**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société CORETEL EQUIPEMENTS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

**Article 3 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société CORETEL EQUIPEMENTS
- La société ENEDIS
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 17 septembre 2025

L'Adjoint au Maire,

  
Pascal VAUZELLE

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.